REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-79**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23094 RELATIF À LA RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE LA BRÈCHE
LOT 3 A : CHARPENTE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 14 septembre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation est scindée en onze lots distincts, à savoir :

Lot 1	:	Démolition, gros œuvre, échafaudage ;
Lot 2	:	Etanchéité ;
Lot 3	:	Charpente, couverture ;
Lot 4	:	Bardage, isolation ;
Lot 5	:	Menuiseries extérieures, occultation ;
Lot 6	:	Métallerie, serrurerie ;
Lot 7	:	Cloison, doublage, faux-plafond, menuiseries intérieures ;
Lot 8	:	Revêtements de sols souples, sols durs, peinture, signalétique ;
Lot 9	:	Chauffage, ventilation, plomberie ;
Lot 10	:	Electricité CFO – CFA ;
Lot 11	:	Ascenseur,

CONSIDÉRANT que le montant global annuel des prestations pour les 11 lots est estimé à 3 000 000,00 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'ayant été reçue pour ce lot, ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un marché ordinaire non reconductible passé à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire jusqu'à réception des travaux**,**

CONSIDÉRANT que le montant du marché pour ce lot est estimé à 13 000 € HT,

N°**2023-79**

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société SAS TAC est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Le marché M23094, conclu avec la société SAS TAC, sise 17 avenue du Parc à CHILLY MAZARIN (91380), relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche – lot 3 A : Charpente, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 9 700,00 € HT (neuf mille sept cents euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le quatorze avril deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-80**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°1 DU MARCHÉ M20071 RELATIF À LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE À L'UTILISATION DE PROGICIELS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-2,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

VU le marché M20071 conclu le 24 juillet 2020 avec la société CIRIL GROUP relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels,

CONSIDÉRANT que le présent acte modificatif a pour objet la modification de la redevance annuelle forfaitaire de maintenance du marché suite à l'acquisition des droits d'utilisation de l'interface CIRIL avec le Parapheur Bon de Commande DOCAPOST en octobre 2022,

CONSIDÉRANT que cette acquisition porte le montant de la redevance forfaitaire annuelle de maintenance de 634 € HT à 904,72 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser l'ajout de cette prestation,

VU l'acte modificatif établi en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'acte modificatif n° 1 du marché M20071 conclu avec la société CIRIL GROUP SAS, sise 49 avenue Albert Einstein à VILLEURBANNE (69603), relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels, est adopté.

ARTICLE 2 : Cet acte modificatif n'a pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

N°**2023-80**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le quatorze avril deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-81**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°1 DU MARCHÉ M21058 RELATIF À L'ACHAT DE MATÉRIAUX DESTINÉS AUX SERVICES MUNICIPAUX LOT 9 : SERRURERIE / SYSTÈME DE FERMETURE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-7,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

VU le marché M21058 conclu le 7 janvier 2021 avec la société LEGALLAIS relatif à l'achat de matériaux destinés aux services municipaux – lot 9 : serrurerie / système de fermeture,

CONSIDÉRANT que le présent acte modificatif porte sur l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser cette prestation,

VU l'acte modificatif établi en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'acte modificatif n° 1 du marché M21058 conclu avec la société LEGALLAIS sise 7 rue d'Atalante à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200), relatif à l'achat de matériaux destinés aux services municipaux – lot 9 « serrurerie / système de fermeture », est adopté.

ARTICLE 2 : Cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

N°**2023-81**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le quatorze avril deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-82**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23079 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE LA BRÈCHE RELANCE LOT 11 : ASCENSEUR

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-2,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 14 septembre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon en application du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la consultation est scindée en onze lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Démolition, gros œuvre, échafaudage ;
- Lot 2 : Étanchéité ;
- Lot 3 : Charpente, couverture ;
- Lot 4 : Bardage, isolation ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures, occultation ;
- Lot 6 : Métallerie, serrurerie ;
- Lot 7 : Cloison, doublage, faux-plafond, menuiseries intérieures ;
- Lot 8 : Revêtements de sols souples, sols durs, peinture, signalétique ;
- Lot 9 : Chauffage, ventilation, plomberie ;
- Lot 10 : Électricité CFO – CFA ;
- Lot 11 : Ascenseur

CONSIDÉRANT que le montant global annuel des prestations pour les 11 lots est estimé à 3 000 000,00 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 11 « Ascenseur », ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un marché ordinaire non reconductible passé à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire jusqu'à réception des travaux**,**

N°**2023-82**

CONSIDÉRANT que le montant du marché pour le lot 11 « Ascenseur » est estimé à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société KONE est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Le marché M23079 conclu avec la société KONE, sise 455 promenade des Anglais à NICE (06200), relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche relance lot 11 : ascenseur, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 37 500 € HT (trente-sept mille cinq cents euros hors) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le quatorze avril deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-83**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23097 RELATIF À L'ACHAT DE PETITS FOURS SALÉS, SUCRÉS, SANDWICHS ET AUTRES PRÉPARATIONS POUR LUNCH

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de petits fours salés, sucrés, sandwichs et autres préparations pour lunch,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée à cet effet, le 20 février 2023 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant de la date de réception de la notification par le titulaire au 31 décembre 2023, renouvelable 2 fois, chaque année civile par tacite reconduction et pour une durée maximale de 3 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant fixée le 31 décembre 2025,

CONSIDRÉRANT que le montant annuel du marché est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 70 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société PAINS ET SAVEURS est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Le marché M23097, conclut par la société PAINS ET SAVEURS sise 24 rue du Général Leclerc à CRETEIL (94000), relatif à l'achat de petits fours salés, sucrés, sandwichs et autres préparations pour lunch, est adopté.

N°**2023-83**

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement au minimum 0 € (zéro euro) et au maximum à 70 000 € HT (soixante-dix mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal,

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le quatorze avril deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2023-84**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23096 RELATIF À L'ACHAT DE PAIN ET DE VIENNOISERIE DE FABRICATION ARTISANALE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de pain et de viennoiseries de fabrication artisanale,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 20 février 2023 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant de la date de réception de la notification par le titulaire au 31 décembre 2023, renouvelable 2 fois, chaque année civile par tacite reconduction et pour une durée maximale de 3 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant fixée le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 70 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société PAINS ET SAVEURS est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23096, conclu avec la société PAINS ET SAVEURS sise 24 rue du Général Leclerc à CRÉTEIL (94000), relatif à l'achat de pain et de viennoiseries de fabrication artisanale, est adopté.

N°**2023-84**

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 70 000 € HT (soixante-dix mille euros hors), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le quatorze avril deux mille vingt-trois.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.